Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20181114-del26-141118-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 26	Conseil Municipal du 14 novembre 2018
Direction des Finances	Domaine de compétence : FINANCES 7.10 – Finances divers

Le Mercredi dix-sept Novembre deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 07/11/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2 (Mr DACHICOURT Joël et Mr HAGNERE Jean-Paul)

Nombre de votants : 31

Affiché le 16/11/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Sébastien BAILLET,Monsieur Bagdad GHEZAL Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Lucien BONNVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdag GHEZAL et Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 2 (Monsieur Joël DACHICOURT et Monsieur Jean-Paul HAGNERE)

Votants : 31.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Transfert des activités du Centre Nautique de la Canche de la CA2BM à la Ville d'ETAPLES-SUR-MER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Transfert des activités du Centre Nautique de la Canche de la CA2BM à la Ville d'ETAPLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, ainsi que les arrêtés modificatifs et les statuts y annexés ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 novembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM ;

Vu la délibération n°2017-233 du 28 septembre 2017 décidant la révision des statuts de la CA2BM portant, entre autres sur le retour de la compétence « activités nautiques » aux Communes ;

Vu la délibération n°4 de la Ville en date du 16 octobre 2017 approuvant les statuts modifiés de la CA2BM ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la CA2BM ;

Vu la délibération n°2 de la Ville en date du 12 février 2018 approuvant le rapport de la commision locale d'évaluation des charges transférées à la CA2BM ;

Considérant que l'Arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création de la CA2BM stipule dans son article 6 que les biens, droits et obligations des Communautés fusionnées sont transférées à la CA2BM ;

Considérant que ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants compétents de la Ville d'Etaples-sur-Mer et de la CA2BM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal ci-annexé à la présente délibération

La délibération est adoptée par 31 voix pour

Vu pour être affiché le 16 Novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.